

# CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

Début : 19h30

Fin : 21h42

Secrétaire de séance : Damien Rochet

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>PRESENT</b>	<b>ABSENT/ EXCUSE</b>	<b>POUVOIR</b>
Nicole CHANFREAU, Maire	X		
Florence BERRY, Adjointe	X		
Damien ROCHE, Adjoint	X		
Stéphanie JADOT, Adjointe	X		
Christine RONCALLI, Conseillère	X		
Antoine ROQUE, Conseiller		X	
Marilys BIRAC, Conseillère		X	
Valérie BOISSELIER, Conseillère	X		
Nathalie CARRASSET, Conseillère	X		
Bernard TANNOUS, Conseiller	X		
Stéphane SPELEERS, Conseiller		X	
Romain LAMY, Conseiller		X	

## ORDRE DU JOUR :

### Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 Septembre 2025

#### **I. DELIBERATIONS**

1. Renouvellement du contrat prestations de services fourrière animal avec le Service pour l'Assistance et Contrôle du Peuplement Animal (SACPA)
2. Adhésion à un groupement de commandes avec la Cdc du Sud Gironde
3. Chemin rural n° 4 – modification du tracé
4. Modification des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
5. Chorale du collège Toulouse Lautrec – demande d'attribution d'une subvention
6. Travaux d'agrandissement du cimetière – Marché de travaux

#### **II. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS**

1. Présentation des dossiers en cours par les adjoints
2. Informations

*VOTE : 07 Pour 00 Contre 00 Abstention*

**I. DELIBERATIONS**

**1. Renouvellement du contrat de prestations de services fourrière animale avec le Service pour l'Assistance et Contrôle du Peuplement Animal (SACPA)**

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que selon, l'article L211-22 du Code Rural « les Maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.... Ils prescrivent que les chiens et les chats errants sont conduits à la fourrière ».

Le précédent contrat de prestations de services relatif à la capture d'animaux captifs ou errants sur la voie publique arrive à son terme le 31 décembre 2025.

19h45 – Arrivée de Florence Berry

Aussi, il est proposé le renouvellement de la convention avec la SACPA, société garantissant :

- des interventions 24/24 et 7/7, dans un délai de 2h maximum et le plus rapidement en cas d'urgence,
- une prise en charge méthodique et professionnelle pour assurer la sécurité des agents, des animaux et des usagers,
- l'accueil des animaux dans des locaux conformes aux normes du Code de l'Environnement,
- un strict respect de la réglementation et des normes relatives au transport et à l'accueil d'animaux domestiques en collectif,
- la prise en charge des animaux décédés sur la voie publique.

Le prix de la prestation est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants au 01/01/2025, soit :

- nombre d'habitants : 1241
- forfait annuel de 1,00 € HT / habitant

**Soit un montant annuel global HT de 1 241,00€ (TVA 20% en sus).**

Le prix est révisable selon les modalités fixées à l'article 11 du contrat.

Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 au 31 décembre 2026. Elle pourra ensuite être reconduite tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Les élus ont échangé au sujet du nombre d'interventions réalisées cette année et ont demandé qu'une analyse soit réalisée l'année prochaine pour voir s'il serait plus avantageux de passer d'un mode de facturation à l'intervention plutôt qu'au forfait.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire le contrat de prestations de services fourrière animal avec la SACPA tel que défini ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention avec la SACPA.

*VOTE : 08 Pour 00 Contre 00 Abstention*

## **2. Adhésion à un groupement de Commandes avec la Cdc du Sud Gironde**

Madame la Maire informe que la Communauté de communes du Sud Gironde a créé au cours de ce mandat un groupement de commandes pour faire divers achats groupés (travaux de voirie, contrôles obligatoires, etc...). Pour rappel, la commune avait adhéré à ce groupement par délibération le 30 novembre 2022. Ce groupement prendra automatiquement fin à l'issue du mandat.

La CdC propose d'entamer dès maintenant les démarches pour constituer un nouveau groupement de commandes qui pourra débuter son action dès le 1<sup>er</sup> avril 2026.

En effet, dans un contexte d'augmentation des coûts, il semble pertinent de regrouper les acheteurs publics pour effectuer certains achats et ainsi réaliser des économies d'échelle. En outre, au regard de leur objet, le regroupement peut apporter de la cohérence à l'échelle du territoire.

Dans ce contexte, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes et les communes membres de la CdC qui le souhaitent.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de notre commune d'adhérer à ce groupement de commandes pour ses besoins propres,

Considérant que la demande a été faite à la CdC du Sud Gironde de bien vouloir assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu le projet de convention constitutive du groupement joint à la présente délibération,

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

- **D'ADHERER** au groupement de commandes,
- **D'APPROUVER** que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la CdC du Sud Gironde,
- **DE BIEN VOULOIR AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **DE TRANSMETTRE** à la CdC en début de mandat les noms d'un titulaire et d'un suppléant membre de la CAO de la commune pour siéger au sein de la CAO du groupement,
- **DE BIEN VOULOIR AUTORISER** Madame la Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

***VOTE : 08 Pour 00 Contre 00 Abstention***

## **3. Chemin rural n° 4 – modification du tracé**

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal qu'une requête conjointe a été déposée le 21 Mai 2024 par Messieurs Léglise Mathieu et Léglise Gilbert ainsi que Monsieur et Madame Lumalé Frédéric propriétaires et riverains du chemin rural n° 4 pour demander le déplacement d'une partie de l'assiette de ce chemin rural n° 4, situé Chemin du Petit Beuve.

Par délibération n° 2024-62 du 11 décembre 2024, le Conseil municipal avait approuvé le principe de l'échange de terrains nécessaires à la modification du tracé du chemin rural n°4.

Dans le cadre de ce projet de déplacement d'assiette du chemin rural n°4, l'intervention d'un cabinet de géomètre est nécessaire afin de réaliser les relevés de terrain, établir un état des lieux, ainsi que procéder aux formalités techniques et administratives requises pour envisager cette modification. Le devis estimatif adressé par le cabinet Escande pour ce dossier s'élève à 2 280,00€ TTC.

Madame la Maire précise au Conseil municipal que la commission infrastructure propose que les frais soient répartis équitablement entre les trois parties concernées.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir l'offre du cabinet Escande d'un montant de 2 280,00€ TTC,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la proposition correspondante,
- **ACCEPTE** que la répartition des frais soient effectués entre les trois parties,
- **AUTORISE** Madame la Maire à émettre les titres pour 1/3 à M. et Mme Lumalé, 1/3 aux consorts Léglise, et ce, suivant l'avancement du dossier et les factures présentées par le cabinet Escande.

***VOTE : 08 Pour 00 Contre 00 Abstention***

#### **4. *Modification des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale***

Les dispositions des articles L.123-6, R.123-7 à R123-15 du Code de l'action sociale et des familles, fixent les règles relatives à la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qui doit comprendre le Maire, qui est le Président de droit, et en nombre égal, des membres élus par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire.

Par délibération n° 2020-26 en date du 02 Juin 2020, il a été décidé de fixer à 16 le nombre de membres répartis de la manière suivante :

- 8 conseillers municipaux
- 8 membres désignés par le Maire

Suite au décès de M. Philippe Dubroca et du décès du Président, Patrick Labayle, et à l'élection de Madame Nicole Chanfreau, Maire qui devient alors Présidente de droit, anciennement représentante du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'action Sociale, il convient, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, de pourvoir aux sièges laissés vacants, dans l'ordre de la liste à laquelle ils appartiennent.

Ainsi, au regard de la liste « Pour le bien vivre à St Pey », les sièges vacants seront attribués à

- Marilys Birac
- Romain Lamy
- Damien Rochet

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 du Code de l'actions sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2020-26 du 02 Juin 2020, portant désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre-de-Mons,

Entendu l'exposé de Mme la Maire,

Considérant que suite au décès de M. Philippe Dubroca, le 12 Mars 2022, représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que suite au décès de Patrick Labayle, le 31 Juillet 2025, Maire et Président de droit du C.C.A.S., un nouveau Maire, Président de droit du C.C.A.S. a été élu le 20 Août 2025, en la personne de Nicole Chanfreau,

Considérant que cette dernière était représentante du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et qu'elle ne peut à la fois être représentante du Conseil et Présidente de droit,

Considérant les sièges vacants laissés par Mme Nicole Chanfreau, par M. Philippe Dubroca en tant que membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre-de-Mons,

Considérant l'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose que le siège vacant par un conseiller municipal, pour quelque cause que ce soit, est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé,

Considérant que Mme Marilys Birac occupait le 6<sup>ème</sup> rang non-élu, de la liste « Pour le bien vivre à St Pey »,

Considérant que M. Romain Lamy occupait le 7<sup>ème</sup> rang non-élu, de la liste « Pour le bien vivre à St Pey »,

Considérant que M. Damien Rochet occupait le 9<sup>ème</sup> rang non-élu, de la liste « Pour le bien vivre à St Pey ».

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DESIGNE** Marilys Birac, Romain Lamy et Damien Rochet comme membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre-de-Mons, représentants du Conseil municipal au sein de cette instance,
- **PRECISE** que les représentants élus du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre-de-Mons, en plus de Nicole Chanfreau, Présidente de droit, sont donc :
  - Mme Florence Berry,
  - Mme Valérie Boisselier,
  - Mme Nathalie Carrasset,
  - Mme Marilys Birac,
  - M. Antoine Roque,
  - M. Bernard Tannous,
  - M. Romain Lamy,
  - M. Damien Rochet.

***VOTE : 08 Pour 00 Contre 00 Abstention***

## **5. Chorale du collège Toulouse Lautrec – Demande d'attribution d'une subvention**

Madame la Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention pour soutenir le spectacle de fin d'année organisé par la chorale du Collège Toulouse-Lautrec de Langon.

Pour information, la chorale a été créée il y a deux ans par Monsieur Besnier, professeur d'éducation musicale et le spectacle de fin d'année est autofinancé par des dons d'associations ou d'entreprises, par une contribution de l'établissement et les participations des familles.

Jusqu'à présent, le personnel technique était gracieusement mis à disposition par les Carmes de Langon.

Le coût du spectacle 2025 représentait environ 1800 euros au total. Le besoin financier supplémentaire que doit supporter la chorale s'élève à 1100 euros environ pour la rémunération d'un régisseur technique ainsi qu'un ingénieur son et lumière.

La chorale du collège Toulouse Lautrec demande un soutien financier de la commune dont certains élèves sont issus.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 200,00 euros pour soutenir la chorale du Collège Toulouse-Lautrec de Langon qui sera versée sur présentation d'un RIB,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

***VOTE : 08 Pour 00 Contre 00 Abstention***

#### **6. Travaux d'agrandissement du cimetière – Marché de travaux**

Damien Rochet rappelle au Conseil municipal que la consultation pour les travaux d'aménagement du cimetière a pris fin le 26 septembre 2025 à 12h00.

Le 2 octobre, M. Philippe Escande, maître d'œuvre, est venu présenter en réunion maire adjoints les offres reçues. Quatre entreprises ont fait parvenir leurs offres avant la date limite.

Suite à cette réunion, les entreprises ayant candidatées ont été sollicitées pour répondre à une liste de questions dans le cadre de la mise au point technique de l'appel d'offre des travaux du cimetière dont la réponse était à déposer avant le mercredi 8 octobre 2025 – 12h00.

Les membres de la commission infrastructure se sont réunis le 8 octobre 2025 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection, en présence de M. Philippe ESCANDE, maître d'œuvre, venu présenter son rapport d'analyse des offres.

Suite à la présentation du rapport d'analyse des offres comprenant la mise au point technique et les plans,

La commission infrastructure propose de retenir :

- l'offre de l'entreprise EUROVIA Gironde 20, rue Thierry Sabine – 33706 Mérignac
- l'option n° A du marché, remplacer le revêtement cailloux roulés par des dalles gazon dans les allées de la nouvelle section à aménager du cimetière,
- le montant maximum du marché s'élève à 40 000,00€ HT.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de la commission infrastructure en retenant l'option A du marché, remplacer le revêtement cailloux roulés par des dalles gazon dans les allées de la nouvelle section à aménager du cimetière.
- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise EUROVIA Gironde pour un montant maximum de 40 000,00€ HT
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue et tous les documents afférents à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget

***VOTE : 08 Pour 00 Contre 00 Abstention***

#### **II. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS**

- Présentation des dossiers en cours par les adjoints

Florence Berry :

- Deux loyers communaux problématiques :
  - Un loyer de l'ancien presbytère devrait se libérer prochainement. La commune est dans

- l'attente de son préavis pour pouvoir faire un appel à candidature.
- Location rue de Mons : problème d'odeurs d'égouts, fuites dans les toilettes et dans la salle de bain. Florence Berry propose d'organiser une visite avec les services techniques et Damien Rochet.
- Aide pour un dossier de retraite PRO BTP.

Stéphanie Jadot :

- Préparation info St Pey

Damien Rochet :

- Attente SIVOM pour travaux stade.
- Salle des Amis Réunis, suite au dégât des eaux, un expert va être dépêché par l'assurance.
- Douches au stade, en attente de devis pour les grilles.
- Foot – installation des nouvelles cahutes.
- Au niveau de l'église, faire un bilan complet (cloches, peinture, billard ?, travaux à réaliser, électricité).

Nicole Chanfreau :

- Ecole : un exercice attentat intrusion a été réalisé. Concernant le dispositif PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté), Mme la Maire a été voir le système mis en place dans l'école de Preignac. L'entreprise va être contacter pour avoir un devis.
- Les ordinateurs du secrétariat vont être à changer. Ils ne passent pas sous la nouvelle version de windows.

• Informations

- Plantations à réaliser au columbarium.
- Végétalisation clôture de la cour de l'école maternelle :
  - Plantation d'une haie végétale. Mme la Maire a contacté les deux entreprises de la commune pour avoir des devis.
- Vélos cargo (dossier déposé, en attente de réponse)
- Verrou à changer Salle des Amis Réunis.
- Dispositif Schéma Directeur de la Rénovation (SDR) - St Pierre de Mons
  - Réunion de restitution le vendredi 7 novembre à 10h00 avec M. Latortue du Conseil Départemental.
- Vœux de Mme la Maire : le 9 Janvier 2026.
- Le Plan Communal de Sauvegarde a été mis à jour par Nathalie Carrasset
- Nathalie Carrasset a assisté à la commission des financeurs :
  - financement d'actions en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans (atelier numérique, autres petites actions....).

La séance est levée à 21h42

La Maire

Le secrétaire

Les Conseillers Municipaux